

## Assemblée Générale Ordinaire de la Société Générale Marocaine de Banques du 26 Mai 2016

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Société Générale Marocaine de Banques, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 2.050.000.000,00 de Dirhams, dont le siège Social est à Casablanca, 55, boulevard Abdelmoumen, immatriculée à Casablanca, au Registre du Commerce sous le n° 28.987, sont convoqués pour le jeudi 26 Mai à 15h au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de Gestion du Directoire et du Conseil de Surveillance sur l'exercice 2015
- Rapport général et spécial des Commissaires Aux Comptes sur l'exercice 2015
- Examen et approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2015
- Affectation du résultat et quitus au Directoire et au Conseil de Surveillance
- Fixation du montant des jetons de présence
- Renouvellement du mandat de deux membres du Conseil de Surveillance
- Délégation de pouvoirs au Directoire et à toute personne dûment habilitée par lui avec faculté de subdélégation par ce dernier en vue d'arrêter les modalités et la nature définitive de la ou des émission(s) et de procéder à sa (leur) réalisation
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales
- Questions diverses

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la Loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par la Loi n° 78-12 sur les sociétés anonymes, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée, avec accusé de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut se faire représenter lors de l'Assemblée par un autre actionnaire ou par son conjoint, un ascendant ou descendant, ou par une personne morale dûment habilitée gérant le portefeuille des valeurs mobilières de l'actionnaire concerné sous réserve de justifier d'un mandat et ce, conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts.

Les modalités permettant d'assister et de participer aux délibérations de l'Assemblée par les mandataires sont prévues par les statuts.

LE DIRECTOIRE

### PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil de Surveillance, du Directoire et des Commissaires aux Comptes, les approuve expressément.

Elle approuve également, tels qu'ils lui ont été présentés, le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2015.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions passées par la Banque telles que prévues à l'article 56 de la loi 17-95 telles que modifiée par la loi n° 78-12 sur les sociétés anonymes, les approuve expressément.

#### TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire, en fonction pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2015, quitus et décharge de leur gestion pour ledit exercice. Elle donne également quitus aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2015.

#### QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve aussi l'affectation et la répartition des bénéfices proposées. Elle fixe en conséquence le dividende de l'exercice 2015 à 6 Dirhams par action pour les 20.500.000 actions assujetties aux dividendes.

Le résultat de l'année, augmenté du report à nouveau, sera ainsi affecté de la manière suivante :

- |                            |  |
|----------------------------|--|
| • Réserve légale :         | Cumul de 10% du capital social est atteint |
| • Réserve spéciale :       | -  |
| • Dividende :              | 123.000.000                                |
| • Réserve extraordinaire : | 325.330.000                                |
| • Report à nouveau :       | 4.152                                      |

#### CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe pour 2015 le montant brut des jetons de présence à 2.700.000,00 Dirhams.

#### SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat de Mme Layla MZALI, en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance.

Elle décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

#### SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat de M. Bernardo SANCHEZ INCERA, en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance. Elle décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

#### HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil de Surveillance, autorise le Directoire et toute personne dûment déléguée par lui à cet effet de procéder à une ou plusieurs émissions obligataires régies par les dispositions des articles 292 à 315 de la loi n° 17-95 telles que modifiée par la loi n° 78-12 sur les sociétés anonymes, dans la limite de cinq cent millions de Dirhams (500.000.000,00) ou sa contre-valeur en devises. Les émissions ainsi autorisées peuvent être réalisées en une ou plusieurs tranches, jusqu'au 31/12/2017.

L'assemblée Générale limite le montant de chaque émission au montant souscrit.

#### NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire délègue, en vertu de l'article 294 de la loi n° 17-95 tel que modifié par la loi n° 78-12 sur les sociétés anonymes, au Directoire et à toute personne dûment habilitée par lui tous pouvoirs à effet :

- de fixer les modalités et la nature définitive de la ou des émission(s) obligataire(s) autorisée(s) dans la première résolution ;
- et de réaliser définitivement la ou lesdites émission (s) ;
- et d'une manière générale, prendre toutes mesures utiles, le tout dans les conditions légales et réglementaires en vigueur lors de ces émissions.

#### DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.